

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAVE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20221208

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

29 novembre 2022

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date d'affichage

29 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 36

Étaient excusés :

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LACOCHE Jacques

M. POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à MARIAIS Jean-Pierre

Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à LEDIEU Christophe

Mme RENARD Candy

Mme BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

ORDURES MENAGERES

REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

Monsieur le Président indique que le SYVALORM augmente sa participation pour l'ensemble des collectivités membres de 9,93%. La participation pour la CCVBA pour 2023 sera de 1 480 535€.

Cette augmentation est principalement dû à l'évolution de la TGAP et la revalorisation des marchés de collecte et autre.

Grille de tarifs de Redevance Incitative pour les bacs 2023

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (Prix par bac)	Forfait du service	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	116.81 €	12.57 €	37.59 €	166.97 €	7,00 €
Je 140L	116.81 €	21.99 €	56.82 €	195.62 €	8,00 €
240L	116.81 €	37.70 €	90.91 €	245.42 €	9,00 €
340L	116.81 €	53.41 €	124.13 €	294.35 €	12,00 €
660L	116.81 €	103.67 €	229.02 €	449.50 €	18,00 €
770L	116.81 €	120.95 €	263.99 €	501.75 €	20,50 €

Grille de tarifs pour les rouleaux de sacs marqués :

Les **sacs marqués**, de couleur rouge, sont destinés aux usagers de l'ex-SMIRGEOMES qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. **L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.**

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

Grille de tarifs pour les sacs marqués 2023

Tarif 2022	Volume de dotation En litre	Abonnement point de Collecte	Frais de Gestion	Part fixe TGAP	Part variables	Prix Total
155.15 €	2	116.81 €	3,75 €	11.78 €	35.95 €	168.29 €
176.39 €	3	116.81 €	3,75 €	17.67 €	53.92 €	192.15 €
197.62 €	4	116.81 €	3,75 €	23.56 €	71.90 €	216.02 €
221.93 €	5	116.81 €	3,75 €	29.45 €	93.15 €	243.16 €
239.11 €	6	116.81 €	3,75 €	35.34 €	107.85 €	263.75 €
261.34 €	7	116.81 €	3,75 €	41.23 €	125.82 €	287.61 €
282.58 €	8	116.81 €	3,75 €	47.12 €	143.80 €	311.48 €
303.82 €	9	116.81 €	3,75 €	53.01 €	161.77 €	335.34 €
325.06 €	10	116.81 €	3,75 €	58.91 €	179.75 €	359.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 27 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires exposées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 8 décembre 2022

Le Président,

Michel LEROY

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS